

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 22 Février 1910;

Vu le consentement de M. Théophile Blancor,
propriétaire, en date du 11 Novembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le menhir christianisé de la Croix grosse,
à Sérères

(Cantal)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du département du Cantal et à M.
Thiophile Blancor, propriétaire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 4 avril 1871

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Dérogation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping, connected strokes.